



DEST.: Membres du personnel scolaire des CAAT
EXP.: Équipe de négociation du personnel scolaire
DATE: Le 14 novembre 2009
OBJET: Interruption des négociations

De nombreux membres du personnel scolaire se demandent pour quelle raison les négociations ont été interrompues si abruptement et comment les nouvelles conditions d'emploi unilatérales ont pu être introduites. Certains d'entre eux ont demandé un examen et une mise à jour des événements liés aux négociations du mois de novembre.

Le 12 novembre, à environ 15 h 45, les collègues ont distribué un numéro du bulletin de négociation de l'employeur à tous les membres du personnel scolaire. Le bulletin annonçait que l'employeur imposerait unilatéralement de nouvelles conditions d'emploi.

Même si rien ne justifie une telle action, la nouvelle Loi sur les négociations collectives dans les collèges autorise les collègues à prendre une telle mesure.

Les collègues prétendent avoir apporté des améliorations au contrat et avoir été obligés de prendre cette mesure pour éliminer toute « incertitude ». Selon eux, les nouvelles conditions d'emploi imposées ne contiennent aucune concession. À vrai dire, ces nouvelles conditions d'emploi contiennent plusieurs concessions. Une mise à jour suivra pour expliquer ces concessions. L'imposition unilatérale de conditions d'emploi n'élimine nullement l'incertitude. Au contraire, cette action augmente la méfiance du personnel scolaire et nuit encore davantage à son moral déjà bas, deux problèmes graves dans le réseau des collèges, d'après le Groupe de travail sur la charge de travail. Certaines améliorations mineures ont été apportées au contrat, améliorations qui avaient été négociées avec succès par le syndicat; toutefois, en plus des concessions, d'énormes lacunes restent à être abordées.

Voici ce qui est arrivé le 12 novembre dernier :

- L'équipe syndicale a présenté une offre à l'employeur le 12 novembre à 3 h 30. Cette offre a fait plusieurs allers-retours vers l'employeur après des amendements et retraits.
- Les collègues ont répondu à 10 h 45 avec une offre révisée, qui comportait une augmentation salariale de 0,25 %, mais aucun autre effort vers la prise de position du syndicat.
- Les collègues ont fait savoir que si le syndicat n'acceptait pas leur prise de position, elle serait imposée unilatéralement le 18 novembre. Les négociations ne pourraient alors continuer que si le syndicat acceptait que toutes les discussions à partir de là restent dans les limites de la prise de position de l'employeur. Les collègues ont donné une heure au syndicat pour répondre.

- Le syndicat a communiqué avec les présidents des sections locales du personnel scolaire. Ils ont confirmé qu'ils rejetaient l'offre de l'employeur et condamnaient les actions de l'employeur.
- À 13 h 30, le syndicat informait les collègues que nous étions prêts à poursuivre les négociations, même si cela signifiait de rester toute la fin de semaine. Le syndicat a dit aux collègues que l'ultimatum qu'ils avaient posé, comme quoi la négociation ne se poursuivrait que si le syndicat acceptait la prise de position de l'employeur, ne représentait pas un effort de bonne foi pour conclure une entente, et que nous voulions conclure une entente.
- Peu après 14 h, le conciliateur est venu rencontrer le syndicat pour nous avertir que les collègues considéraient que les pourparlers avaient été interrompus. Nous avons demandé au conciliateur si cela signifiait que les collègues mettaient fin aux négociations et il a confirmé ce fait.
- À 15 h 45, nous avons appris que le personnel scolaire avait reçu un bulletin de 3 pages de l'employeur.

Faits supplémentaires :

- Le SEFPO a remis un avis d'intention de négocier aux collègues au mois de juin dernier. Dans les cinq mois qui suivirent, les collègues avaient accepté de rencontrer le syndicat un total de 29 jours.
- La Convention collective a expiré le 31 août 2009.
- Le syndicat a offert de nombreuses dates après ça pour négocier le nouveau contrat. Les collègues n'ont accepté que 3 journées en octobre et 3 journées en novembre.
- Cela ne faisait que dix jours que le conciliateur intervenait pour les parties quand l'employeur a exigé qu'il dise au ministre que les parties n'avaient pas réussi à conclure une entente.
- Le rapport du conciliateur et l'accusé de réception du ministre sont des étapes essentielles avant toute imposition unilatérale de conditions d'emploi.
- Les parties faisaient des progrès dans les négociations.
- Le syndicat n'avait pas prévu de vote de grève.
- Le syndicat n'avait pas prévu de grève.
- Les conditions imposées comprennent des amendements à la charge de travail qui pourraient signifier que 20 % des membres du personnel scolaire travailleraient sans formule.
- Les conditions d'emploi imposées contiennent plusieurs concessions sérieuses.
- Les conditions imposées ne parlent pas de liberté académique.
- Le salaire imposé est près de 50 % inférieur à celui que les membres de nos groupes de référence ont réussi à obtenir dans leurs ententes.
- Les présidents des collèges ont reçu une augmentation salariale moyenne de 7,48 % en 2007-2008.

Conclusions et justification raisonnée :

- Les collègues n'ont jamais sérieusement voulu négocier une entente.
 - Le bulletin de l'employeur avait déjà été imprimé avant le 12 novembre et il était prêt à être distribué immédiatement.
 - Le Service de la paie est déjà prêt à verser les paiements rétroactifs.
 - Les collègues ont rejeté toutes les journées de négociation sauf six depuis l'expiration du contrat, le 31 août dernier.
 - Le syndicat soumettait des propositions qui se rapprochaient de la prise de position de l'employeur, mais celui-ci n'a fait aucun effort pour se rapprocher de la prise de position du syndicat.
 - Les collègues ont mis fin aux négociations en interrompant les pourparlers.
- Plutôt que d'accepter les recommandations du Groupe de travail sur la charge de travail, les collègues ont décidé qu'ils auraient recours à leur nouveau pouvoir d'imposer les conditions d'emploi.
 - Le pouvoir accordé aux collègues d'amender unilatéralement les conditions d'emploi est un ajout à la Loi révisée sur les négociations collectives dans les collèges de 2008.
 - Les collègues ont imposé des conditions parce que c'est plus facile pour eux que de négocier honnêtement une entente acceptable.
- Si l'imposition unilatérale de conditions d'emploi n'est pas remise en question par le personnel scolaire, les négociations seront dorénavant inutiles et l'employeur pourra imposer tous les contrats.
 - Les collègues n'auraient plus aucune raison de négocier vu qu'ils pourraient simplement imposer leurs conditions.
- Les actions des collègues visent à priver les membres du personnel scolaire de leur autonomie et à retourner à une époque où le personnel scolaire n'était pas syndiqué.
 - En plus du contrat imposé, l'employeur a informé le syndicat qu'il n'accepterait plus les griefs syndicaux, ne rencontrerait plus le syndicat dans le cadre des réunions des comités mixtes provinciaux et permettrait aux collègues de refuser de rencontrer les permanents syndicaux au collègue.
 - L'imposition unilatérale de conditions d'emploi, quelles qu'elles soient, est un effort visant à éliminer la négociation collective dans le long terme.
 - Alors que les conditions d'emploi du personnel scolaire à temps plein sont certainement meilleures, les conditions d'emploi imposées unilatéralement traitent le personnel à temps plein exactement comme le personnel à temps partiel.
 - Un vote de grève a souvent été nécessaire dans le passé pour encourager les collègues à soumettre une offre qui soit raisonnable.

L'équipe de négociation

Ted Montgomery

Jeff Arbus

Rod Bain

Sheila Bell

Daniel Bouchard

Benoit Dupuis

Damian Wiechula